



République Française



Nouvelle-Calédonie



PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 30 -2001 /APS

Du 14 novembre 2001

AMPLIATIONS :

COM DEL.....	2
Congrès.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
BAPS.....	1
SAPS.....	1
TRESORIER.....	1
DAC.....	1
DEPS.....	1
DCJS.....	1
DRHF.....	1
Archives.....	1
J.O.N.C.....	1
C.S.M.H.....	1
Intéressé.....	1

DELIBERATION

Relative à l'acceptation d'un don fait à la province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 34-2000/APS du 13 décembre 2000 relative au budget de la Province Sud, exercice 2001 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

Est accepté le don d'objet mobilier provenant de Madame Evelyne Bouteille, fait à la province Sud, constitué par un manège de vélocipèdes dit « du Père Foussard » datant des années 1930.

ARTICLE 2 :

Le bureau est habilité à procéder aux formalités nécessaires pour l'intégration de ce bien au patrimoine de la province Sud.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République et sera publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

PIERRE BRETEGNIER